

8.1 Ordre du jour

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
9. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.
11. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.
12. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.
13. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.
14. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

15. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.
16. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
17. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

RÉSOLUTION ORDINAIRE

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

→ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat/ Distribution du dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions).

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- (ii) le versement d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action, en augmentation de +20 % par rapport à la dernière distribution en 2019. Le Directoire avait en effet

soumis au Conseil de Surveillance la modification à titre exceptionnel de la politique de distribution des dividendes pour 2020 avec la suppression du dividende pour tenir compte des recommandations gouvernementales, dans le cadre de la crise Covid-19. Cette hausse significative est notamment soutenue par le développement des revenus récurrents et la solidité financière du Groupe.

Ce dividende ordinaire serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2021.

1^{RE} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de -193 472 265,90 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) qui s'élève à 54 350,87 euros étant ici précisé que ces charges n'ont pas donné lieu à un paiement d'impôt sur les sociétés.

2^E RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à -193 472 265,90 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 79 015 524 actions au 31 décembre 2020 :

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option.

Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2021.

Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est par ailleurs soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3% ou de 4% conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

■ Le report à nouveau antérieur	356 924 187,16 €
■ Le résultat de l'exercice	-193 472 265,90 €
SOIT UN TOTAL DE	163 451 921,26 €
■ à la dotation à la réserve légale	0,00 €
■ au versement d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action pour	118 523 286,00 €
■ au poste "Autres réserves" pour	0,00 €
■ au report à nouveau pour	44 928 635,26 €
SOIT UN TOTAL DE	163 451 921,26 €

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

En euros	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2019
Dividende ⁽¹⁾	1,25	1,25	-

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1er janvier 2021, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

3^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ Approbation des conventions réglementées (4^e résolution).

Par le vote de la 4^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2020 et au début de l'exercice 2021 :

- les rémunérations des membres du Directoire déterminées après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2020 (Conseil du 10 mars 2021),
- la mise en place de programmes de co-investissement (Conseils du 2 décembre 2020 et du 10 mars 2021).

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. A titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2020, les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020.

4^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

→ Composition du Conseil de Surveillance (5^e résolution).

Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5^e résolution).

Madame Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013 et également membre du Comité d'Audit et du Comité RSE. Au cours de l'exercice 2020, elle a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle est membre, soit un total de 16 réunions, avec un taux global de participation d'environ 90%. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Stéphane Pallez contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, son expérience du monde financier, de la banque ainsi que de la transformation digitale et des nouvelles technologies. Madame Stéphane Pallez est Présidente directrice générale du groupe FDJ – La Française des Jeux, Administratrice et

Présidente du Comité d'Audit de CNP Assurances, Administratrice du Fonds de dotation RAISESHERPAS.

Madame Stéphane Pallez respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Madame Stéphane Pallez figurent dans la section 5.4 du Document de référence.

Indépendance des administrateurs :

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, 6 membres sont indépendants sur 12, soit 50% de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au renouvellement de Madame Stéphane Pallez.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance :

Sous réserve de l'approbation de la résolution relative au renouvellement de mandat de Madame Stéphane Pallez, le nombre de femmes serait, à l'issue de l'Assemblée Générale

du 28 avril 2021, de cinq sur un nombre total de douze membres, soit 42 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et à la loi avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

5^E RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME STÉPHANE PALLEZ EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2025 sur les comptes du dernier exercice clos.

→ Approbation de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux (6^e et 7^e résolutions).

Approbation de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux (6e et 7e résolutions).

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazéo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure. La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazéo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021. La politique de rémunération des membres du Directoire reste inchangée, les principes et critères ont été reconduits à l'identique par rapport à l'an dernier. Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a revu les objectifs quantitatifs et qualitatifs applicables à la rémunération variable annuelle.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous section 5.8.1 du Document d'enregistrement universel 2020. "Politique 2021 de rémunération des mandataires sociaux".

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Nous vous proposons par le vote des 6e et 7e résolutions d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

6^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

7^e RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (8^e résolution) et de la rémunération et avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (9^e, 10^e, 11^e, 12^e, et 13^e résolutions).**

L'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 introduit un nouveau vote, ex post, sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet ainsi à l'approbation de l'assemblée générale un projet de résolution portant sur le rapport présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants durant l'exercice écoulé ainsi qu'un ensemble d'information s'y rapportant (« Rapport sur les rémunérations »). L'Ordonnance dresse la liste de ces informations à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, complétant ainsi le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La 8^e résolution porte sur la rémunération totale et les avantages de toute natures versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux.

L'Ordonnance précitée maintient par ailleurs le vote de l'assemblée générale sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, à savoir le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire. Par le vote des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, et 13^e résolutions, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir :

- Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire ;
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ;
- Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire ;
- Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 9^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 5, section 5.8.5 "Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires."

Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 5, section 5.8.5 "Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires."

Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire

Par le vote des 11^e, 12^e et 13^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 5, section 5.8.5 "Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires."

8^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

9^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MICHEL DAVID-WEILL, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Michel David-Weill, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

10^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE.

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Virginie Morgon, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

11^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, MEMBRE DU DIRECTOIRE.

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Philippe Audouin, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

12^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE.

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Nicolas Huet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

13^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE.

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Olivier Millet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 22-10-20 du même Code.

→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de leurs propres actions (14^e résolution).

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 29 octobre 2021. Nous vous proposons dans la 14^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à

l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2020, la Société détient directement 2 737 447 actions représentant 3,46 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 2 737 447 actions, 18 812 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité et 2 718 635 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2020, ce maximum serait de 7 901 552 actions.

14^E RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles 5 et 13 du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 par le vote de sa 18^{ème} résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 790 155 200 euros sur la base d'un nombre total de 79 015 524 actions composant le capital au 31 décembre 2020. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront

être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 22-10-62 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

→ Réduction du capital social par annulation d'actions (15^e résolution).

Nous vous demandons, par le vote de la 15^e résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019, la Société a procédé à une annulation de 1 724 505 actions représentant au total 2,18 % du capital social au 31 décembre 2020. Cette autorisation annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, la 16^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019.

15^E RÉSOLUTION : AUTORISATION AU DIRECTOIRE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

→ Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE (16^e résolution).

La 16^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, dans sa 19^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 19^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

16^e RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTION ORDINAIRE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

→ **Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite d'un plafond de 1% du capital social avec un sous-plafond de 0,5% du capital social pour les membres du Directoire (17^e résolution).**

Nous vous proposons, par le vote de la 17^e résolution, de renouveler par anticipation l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 22-10-59 et L225-197-1 (tel que modifié par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020) et suivants du Code de commerce. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans assortie d'aucune période minimale de conservation.

Il est proposé de fixer le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation à 1 % du capital social, en cumulé au jour de la décision du Directoire pour une durée de 12 mois. Cette proposition est motivée par l'accroissement conséquent des effectifs depuis la dernière autorisation et la mise en oeuvre de nouvelles conditions de performance à compter de 2020 plus exigeantes et qui ont abaissé la valeur unitaire de ces titres et donc amené une émission d'un plus grand nombre de titres qu'anticipé en 2019 au moment du vote de la délégation.

Par ailleurs, le désintérêt des salariés pour le mécanisme des options d'achat a aussi contribué à la consommation plus rapide de la délégation relative aux actions gratuites. Il est à noter que sur la période, seules 3 268 options ont été attribuées dans le cadre de l'autorisation en cours portant sur un maximum de 1,5% du capital social et donc quasiment aucune dilution au titre des options d'achat ne s'est produite. Le nombre d'actions attribuées en vertu de cette nouvelle autorisation viendra d'ailleurs s'imputer sur le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuables en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019 à échéance 2022 (17^e résolution).

Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire. L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance. La réalisation des conditions de performance est constatée à l'issue de la période d'acquisition.

De nouvelles conditions de performance ont été déterminées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019 applicables aux plans d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

L'objectif du Conseil de Surveillance a été de reconsidérer les conditions de performance tout en les adaptant au profil de la Société et aux pratiques de marché. En conséquence, l'ancienne matrice de performance qui reposait sur des indicateurs croisés relatifs (i) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, dividendes réinvestis, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR par action d'Eurazeo a été remplacée, pour les attributions depuis 2020, par une grille de performance composée de trois indicateurs fonctionnant de façon additive. La principale évolution aboutit à ne conférer des titres aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où les indicateurs de performance démontrent une augmentation de l'ANR de la Société sur la période considérée et une performance du cours au moins égale aux indices de référence. L'acquisition des titres s'en retrouve ainsi particulièrement durcie.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement, y compris les actions de performance attribuées aux membres du Directoire et dirigeants, dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019, représente 1,34% du capital d'Eurazeo au 31 décembre 2020. La description des plans figure en section 8.4 du Document de référence. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2020 un potentiel maximum de 2,76% du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 12 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 18^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019.

17^E RESOLUTION : AUTORISATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, être la Présidente du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
 - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales ;
 - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 du Code de commerce ;
 - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 du Code de commerce ;
 - des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition.
6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 1 % fixé ci-dessus ;
7. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans la limite ci-dessus fixée viendra s'imputer sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 17^e résolution ;
8. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
9. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
10. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
11. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 dans sa 18^e résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

RÉSOLUTION ORDINAIRE

→ Pouvoirs (18^e résolution).

La 18^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

18^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.